

P L U

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

DURBAN SUR ARIZE

## ANNEXES

ANNEXES SANITAIRES

6.1.1.1. – NOTE ALIMENTATION EN EAU POTABLE

|        |                  |          |
|--------|------------------|----------|
|        |                  |          |
| Arrêté | Enquête Publique | Approuvé |
|        |                  |          |

## **ANNEXES SANITAIRES**

### **6.1.1.1 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

#### **A - ETAT ACTUEL**

##### **1 - GENERALITES**

La commune est alimentée en eau potable par le **Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement**.

##### **2 - CONSOMMATION**

En 2006, le syndicat dessert 180 abonnés pour une consommation totale de 16 445 m<sup>3</sup> (91m<sup>3</sup>/abonnés/an). La consommation d'eau est caractéristique d'une consommation domestique. Le ratio par habitant s'avère peu élevé du fait également d'un nombre significatif de résidences secondaires.

##### **3 - CAPTAGE**

Le pompage s'effectue 150 m en amont de la station de pompage de Ségaldas. Ce captage permet d'alimenter d'abord la commune de Durban sur Arize, puis Montseron à partir du pompage de Francou. L'eau est traitée à la station de Ségaldas par rayons UV.

Deux stations de pompes sont en place sur la commune. La première et la plus importante est localisée au Ségaldas, à 361m d'altitude, au niveau de l'actuelle aire de repos. Cette station est équipée de deux pompes de 16m<sup>3</sup> /h de débit à une HTM de 92 m, correspondant à un débit maximum de 320m<sup>3</sup>/jour.

L'autre station de pompage est située au niveau du hameau de La Quère. Cette station est uniquement utilisée pour alimenter ce hameau.

##### **4 - ALIMENTATION**

- **Réservoir de distribution :**

3 réservoirs sont en place sur la commune :

- Le réservoir du Ségaldas, d'une capacité de 150 m<sup>3</sup>, situé à une altitude de 433 m
- Le réservoir de Ordas, d'une capacité de 40 m<sup>3</sup>, situé à une altitude de 422 m
- Le réservoir de Francou, d'une capacité de 150 m<sup>3</sup>, situé à une altitude de 400 m

- **Réseau de distribution :**

Les canalisations principales figurent sur les annexes au 1/5 000 :

- des conduites de différents diamètres desservent le territoire à partir de chaque réservoir.

- **Protection incendie :**

La protection incendie est assurée sur le territoire communal.

Aucune carence n'est à signaler sur le réseau de la commune.

## **B - DISTRIBUTION EN EAU POTABLE ET DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DES ZONES AU**

Les orientations définies au Plan Local d'Urbanisme permettront une alimentation en eau potable correcte pour les zones AU.

Le réseau de défense incendie devra se conformer aux exigences fixées par le Service Départemental d'Incendies et de Secours de l'Ariège.